

## INFORMATION AUX FAMILLES

### FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES AVEC LES REGLES DES PROTOCOLES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

#### ➤ ACCUEIL DE LA MAISON DES JEUNES

- L'accueil de la Maison des Jeunes pendant le temps périscolaire (après l'école) est fermé jusqu'à la fin de l'année scolaire
- L'accueil pendant les vacances (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement) est ouvert avec certaines mesures mises en place :
  - Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques
  - Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.
  - Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection.
  - **Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.**
  - Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.
  - Les activités doivent être organisées par petits groupes, de 12 personnes maximum encadrement compris.
  - Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris
  - Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières
  - Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.

Ainsi, le programme d'activités « vibrations de la MDJ » respectera le protocole.

Nous limiterons l'accès à l'intérieur de la Maison des jeunes et du local attenant à 20 jeunes.

Nous limiterons les sorties et activités à 20 jeunes + 3 animatrices pour pouvoir faire des groupes n'excédant pas 12 encadrants compris et pour respecter la distanciation physique.

L'entrée de la MDJ sera différente de la sortie et nous limiterons la circulation à l'intérieur.

Le goûter sera organisé dans le respect du protocole avec la distanciation physique et le respect des gestes barrières (lavage des mains, désinfection, distanciation physique)

Tous les jeux qui pourront être touchés par plusieurs jeunes seront désinfectés avec des produits de désinfection instantanée répondant aux normes du protocole (EN 14476).

L'entretien de la Maison des jeunes sera réalisé tous les jours.

### ➤ CHANTIERS CITOYENS

Les chantiers citoyens seront organisés du 6 au 17 juillet et s'adresseront à 8 jeunes de 14 à 17 ans.

Le matériel utilisé sera dans la mesure du possible, individuel. Si toutefois, le matériel doit être utilisé, à tour de rôle par plusieurs jeunes, il sera désinfecté avec des produits de désinfection instantanée répondant aux normes du protocole (EN 14476).

### ➤ MINI SEJOUR

Le protocole pour les accueils collectifs de mineurs avec hébergement se différencie légèrement du protocole des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

**Ainsi, nous ne sommes plus contraints à la limite de 12 jeunes encadrant compris mais à celle de 15 jeunes encadrant non compris et le port du masque n'est plus obligatoire pour les jeunes, sauf lors d'activités où la distanciation physique n'est pas possible.**

Le séjour se déroulera donc à Valras Plage du 27 au 31 juillet, avec 15 jeunes de 12 à 17 ans.

- Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique.
- Une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée.
- L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.
- Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible ;
- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.
- Les activités doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

- L'organisation d'activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d'encadrants, est possible sous certaines conditions. Ces activités rassemblent un groupe, d'au plus 4 jeunes, âgés de plus de 14 ans. Le port du masque est obligatoire durant l'activité. La zone d'activité sera délimitée. Les jeunes devront être dotés de gel hydroalcoolique. Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ
- Les transports
  - Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
  - Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.
  - Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
  - **Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.**
- La restauration
  - La restauration doit être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils. A défaut, l'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
  - L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
  - L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible)
  - La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
  - Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
  - Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Comptant sur votre compréhension et le bon respect du protocole.

Contact :

- Laura QUINTY, responsable du service jeunesse/affaires scolaires 05.53.77.74.60  
[l.quinty@ville-bon-encontre.fr](mailto:l.quinty@ville-bon-encontre.fr)
- Valenka HANIN, directrice de la MDJ, directrice du séjour 05.53.77.07.64
- [Service-jeunesse@ville-bon-encontre.fr](mailto:Service-jeunesse@ville-bon-encontre.fr)
- Amélie LE ROLLAND, animatrice, responsable sanitaire pendant le séjour
- Audrey CARMEILLE, animatrice